



N° 24

DISETTE : Manque de ce qui est nécessaire à la
vie et, en particulier, manque de vivres, pénurie.

octobre 2016

Les beaux outils

« - Quel bel outil vous avez là mon brave !

- Vous me faites rougir madame, je connais ses défauts ... »

Non, nous n'allons pas ici franchir les limites de la décence et engager un débat stérile sur les limites de chacun, rassurez-vous.

Nous allons plutôt vous parler des outils, de tous ces beaux outils qui, depuis quelques années, sous couvert notamment de traçabilité mais aussi d'industrialisation, envahissent notre quotidien d'informaticiens de la DGFIP.

En effet, dans l'informatique « moderne » de la DGFIP, celle où des managers sans quelconque qualification vous expliquent qu'il faut évoluer et que tout change, c'est l'apparition de ces outils qui est la nouveauté la plus marquante (on pourrait dire aussi la plus sclérosante ou la plus ch..., mais nous sommes des gens polis).

Quels sont-ils ces outils magiques ? Pêle-mêle on peut citer CORE, Service Manager, GESIP, Piranha et bien d'autres encore, chaque métier à son bel outil.

A quoi servent-ils ? A tracer des opérations, à établir des demandes de travaux, à créer des plannings, mais aussi et surtout à servir des statistiques, faire des jolis tableaux et remplir d'aise la hiérarchie.

Où est le problème ? Nulle part si ces outils étaient faciles à utiliser et ne ralentissaient pas ceux qui les remplissent au lieu de leur rendre service. Malheureusement la réalité est toute autre, la sensation générale étant qu'il faut plus d'agents pour rendre compte du travail fait que d'agents pour faire ce travail !

Ils ont un autre défaut pour nous, encore plus pervers : ils servent aussi et surtout à évaluer la quantité de travail consacrée à un certain type de tâches, les fameux « jours/homme » qui sont alloués en quantité limitée à chaque projet. Et gare à ceux qui ne sont pas dans les clous : On connaît des projets arrêtés en raison du dépassement des quotas de jours alloués. Quelle ironie !

Les agents concernés sont des fonctionnaires pour la plupart (même s'il reste encore des contractuels à la DGFIP) et sont donc rémunérés par l'Etat, quelque soit leur occupation. Alors, quel sens a cette limitation ?

Les collègues ont bien sûr d'autres tâches à remplir mais on peut très bien imaginer le summum de l'aberration avec des quotas atteints sur tous les projets d'une équipe qui se retrouverait de facto ... au chômage technique ! Pas besoin de beaucoup d'imagination pour comprendre également que ces outils peuvent servir à changer la répartition des emplois sur des missions, voire à des suppressions de postes.

Reste la question des compétences, car à force de se perdre dans les méandres des wiki et des applications de quantification des tâches, les techniciens se morfondent et perdent petit à petit leur savoir.

A qui profite le crime ? A ceux qui managent des équipes sans avoir de bagages techniques qui vont bénéficier ainsi d'une illusion réconfortante de compétences mais aussi à tous les prestataires extérieurs qui, eux, ne perdent pas de temps avec tous ces funestes accessoires tous juste bons à faire briller nos technocrates.

Journal d'information des Finances Publiques - CGT Finances Publiques

✉ cgt.disi-rhone-alpes-est-bourgogne@dgfip.finances.gouv.fr

Site internet : <http://www.financespubliques.cgt.fr/691/>

Tours de vis et coups de rabots

C'est la saison du bricolage : il est temps pour les agents de la DISI RAEB de se voir rappeler les conditions de régularisation de divers types d'absences : jours dits « d'enfants malades », rendez-vous médicaux, etc ...

Il semblerait en effet que le contrôle interne ait pour objectif de nous faire passer l'envie d'aller pour le plaisir nous faire radiographier, intuber, ou encore d'assister notre progéniture alors qu'elle se bidonne avec 40 de fièvre ou attend tranquillement le résultat d'un examen peut-être traumatisant voire douloureux.

Il est en effet demandé aux chefs de service de distinguer les absences imprévues qui ouvrent droit à autorisation d'absence pour enfant malade (12 jours pour un couple ou 6 jours par conjoint) des absences prévues (hospitalisation, opération, visite chez un spécialiste,...) qui, elles, ne donnent pas droit à ce type d'autorisation.

Jusqu'alors, cette mesure était appliquée avec intelligence et discernement et cette distinction n'était que très peu ou pas utilisée.

Dorénavant, l'administration risque de voir un agent devant faire face à une opération concernant son enfant, ou autre événement prévu, ne pas informer son chef de service à l'avance de son absence et remettre à son retour un certificat médical que le chef de service ne pourra qu'accepter, n'ayant pas à connaître la raison médicale de l'absence.

L'administration sera alors elle aussi perdante puisqu'au lieu d'organiser le service en connaissance de cause, elle devra faire face à une absence imprévue.

A moins que le but ne soit simplement de nous montrer qui sont les maîtres et que seule l'obéissance aveugle est souhaitée.

Voilà pour le tour de vis. Le coup de rabot lui vise les ESI de Lyon-Lumière et Lyon Part-Dieu qui sont concernés par une tentative de fusion. Il va sans dire qu'à brève échéance des emplois et des missions sont menacées. Sauf si une mobilisation des agents empêche cette restructuration destructrice...

Emmenez-moi au CHS-CT, emmenez-moi au pays des absurdités

On ne peut pas dire qu'il en manquait en ce mardi 27 septembre 2016, jour de CHS-CT à la DISI Rhône Alpes Est Bourgogne.

Côté dialogue social, le règlement intérieur du CHSCT a été respecté à la lettre et, notamment, l'article 4 qui stipule que " Les représentants suppléants du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions du comité mais ne participent pas aux votes. La liste des participants à la réunion du comité précisant leur qualité est communiquée au plus tard 48 heures."

Le représentant titulaire de la CFDT n'ayant pas prévenu la Direction (était-il le seul ce jour là?), son suppléant n'a pas pu participer au vote. Le quorum étant atteint, la réunion paritaire pouvait avoir lieu.

Est-ce une interprétation abusive du règlement par la direction ? : Le titulaire peut être empêché au dernier moment et n'a pas le choix de la personne qui le remplace, il n'a qu'un seul suppléant, connu à l'avance. Éventuellement, le suppléant peut préciser en début de séance qu'il siège avec voix délibérative en l'absence du titulaire empêché.

C'est une grande première que ce règlement appliqué à la lettre alors que la Direction a beaucoup plus de mal à respecter les délais de transmission des documents ou à savoir si ses représentants sont en nombre suffisant (et là, on convoque le type qui passe dans le couloir...) comme, rappelez-vous (voir la Disette n°7 de janvier 2015) le dépouillement des élections professionnelles en décembre 2014 et l'ajout d'un 2ème bureau et l'appel à d'autres agents syndiqués pour remplir les chaises vides sur le temps de travail.

Leur chef de service les a-t-il convoqués pour qu'ils justifient leur absence ? Rien n'est moins sûr.

Côté suivi des stages initiés par le CHS-CT, les représentants du personnel ont été surpris d'apprendre qu'une des leurs est obligée de repasser la formation initiale de SST (Sauveteur Secouriste du Travail), soit 2 jours de stage, à cause de l'absence de convocation pour le recyclage.

La promesse par écrit de la Direction d'inscrire la collègue au stage de recyclage SST, suite à la demande de cette dernière, n'a pas été tenue. Se pose alors la question du suivi des agents en matière de SST, habilitation électrique, incendie et autres gestes et postures. Qui est formé ? Qui demande à être formé ou recyclé ? Y a-t-il un outil de suivi de ces formations ? Y-a-t-il un suivi des CID excentrées, notamment en matière d'habilitation électrique, obligatoire au vu de leurs fonction ? Bref, y a-t-il un pilote dans l'avion ?

En fin de séance du CHS-CT, les représentants du personnel ont demandé à ce qu'on leur communique le nombre d'agents de la DISI RAEB formés au stage SST. Espérons que la Direction aura un chiffre à leur fournir.